LOIS

LOI nº 2011-298 du 22 mars 2011 autorisant l'approbation de l'accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde (1)

NOR: MAEJ0926299L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde, signé à Paris le 30 septembre 2008 (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 2011.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, Alain Juppé

Sénat :

Projet de loi nº 345 (2009-2010);

Rapport de M. Michel Billout, au nom de la commission des affaires étrangères, nº 123 (2010-2011); Texte de la commission nº 124 (2010-2011);

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 22 décembre 2010 (TA nº 40, 2010-2011).

Assemblée nationale:

Projet de loi, adopté par le Sénat, nº 3076;

Rapport de Mme Chantal Bourragué, au nom de la commission des affaires étrangères, nº 3190;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 10 mars 2011 (TA nº 617).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.

⁽¹⁾ Travaux préparatoires : loi nº 2011-298.